

# Contrat de location

### Borne à Selfie - Photobooth

Coordonnées Propriétaire « Loueur »	Coordonnées du Locataire
Visuellement	Nom:
28 rue de la Loge 86200 Loudun Tél : 06.75.18.85.92 / 06.21.23.28.64 fabiola@visuellement.fr	Prénom : Adresse :
	Téléphone : E-mail :

# 1. Désignation du matériel et accessoires inclus dans la location :

Descriptif: Borne à Selfie - Photobooth

### Matériel fournis:

- 1 imprimante CITIZEN CY-02 (câble alimentation + housse)
- 1 boitier serveur d'impression (câble alimentation + câble USB)
- 1 IPad PRO 12.9 (2018) 3e(câble de charge + adaptateur)
- Borne à selfie
- 1 table basse
- 1 rallonge grise
- 1 rallonge multiprise

### 2. Etat et propreté du matériel :

En parfait état de fonctionnement. Housse de transport neuve. Fils électriques sains et sans coupures.

### 3. Accord de location:

Je soussigné (nom du client) Mr/Mme Born à selfie – photobooth »	ne
Du /	t /
Acompte de € TTC versé le/ (non remboursable en cas d'annulation).	
Il restera à régler € TTC le jour J.	
Location de la borne 100% digitale, photos digitales illimitées, impressions incluses, papier pho premium digital finition brillant, format bandelettes (5x15)	to

### 4. Responsabilités et obligations du client :

Le CLIENT devra remettre à VISUELLEMENT une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours, au minimum 15 jours avant l'évènement. En effet la responsabilité du matériel est transférée dans son intégralité au CLIENT à compter du moment où ce dernier a été mis à disposition par VISUELLEMENT. Le CLIENT prévoit un espace de 2m x 3m pour l'installation du PHOTOBOOTH une prise de courant indépendante de 220v, à moins de 1m de l'emplacement où le PHOTOBOOTH sera installé. Il est recommandé que cette prise soit exclusivement dédiée au branchement de la borne. Il faut donc éviter de la brancher sur une multiprise avec d'autres appareils.

Le CLIENT devra s'assurer que le sol où le PHOTOBOOTH sera installé est plat, et parfaitement de niveau. Le PHOTOBOOTH ne doit pas être exposé à la lumière directe du soleil, son fonctionnement n'étant plus garanti, notamment en cas de fortes chaleurs. Il en est de même en cas de froid.



Lors d'installation à l'extérieur, le CLIENT devra fournir, si le PHOTOBOOTH n'est pas à l'ombre, une protection du soleil; de même en cas de pluie, ce dernier devra être complètement abrité (tente ou barnum). En cas d'utilisation à l'extérieur, VISUELLEMENT ne peut être responsable d'un fonctionnement partiel ou incomplet. Le CLIENT doit en effet veiller à certaines règles de bon sens pour une utilisation optimale (contrejour, exposition à la lumière ou au soleil, flash activé/désactivé, sol stable et plat...).

VISUELLEMENT ne saurait être tenu responsable des incidents survenus du fait d'une utilisation non conforme du matériel aux présentes CGUL par un enfant ou un adulte quel qu'il soit.

### 5. Responsabilité:

Pendant la période de location du bien, le propriétaire, VISUELLEMENT, est dégagé de toute responsabilité concernant le bien et son utilisation. Les dommages occasionnés par le CLIENT seront à sa charge. Quelles que soient ses réparations éventuelles, le bien restera la propriété de VISUELLEMENT.

VISUELLEMENT n'est pas responsable des dysfonctionnements du matériel loué en raison du lieu sur lequel il a fait installer la machine, d'un manque d'alimentation électrique, d'un éclairage inadéquat ou inadapté ou d'une installation ou utilisation non conforme aux recommandations.

### 6. Règlement et Caution:

Règlement: Le règlement se fait au dépôt de la borne à Selfie - photobooth.

# Chèque de caution :

- a) Le chèque de caution de 1500 € doit être établi et remis à VISUELLEMENT dès la livraison/récupération du matériel (et de ses accessoires).
- b) Le chèque de caution assure au loueur un retour de son matériel (et de ses accessoires) dans le temps définit de la location et dans les conditions de fonctionnement.
- c) Le chèque de caution reste bloqué durant toute la période de location et ne sera, donc, pas encaissé.
- d) Le chèque de caution pourra couvrir tout ou une partie d'éventuelles de détériorations ou remises en état du matériel (et des accessoires) loués.
- e) Le chèque de caution sera remis au locataire dès restitution du matériel (et de ses accessoires) et sous réserve de non dégradation du matériel (et de ses accessoires).
- f) Respecter les conditions d'utilisation du matériel « Borne à Selfie Photobooth » pour lequel il a été élaboré. Prise de photos et impressions.
- Le CLIENT s'engage à utiliser le matériel loué de manière prudente, diligente et avisée, conformément à sa destination usuelle, dans le respect des présentes conditions générales et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.

Le CLIENT sera tenu responsable des dommages causés à l'équipement par lui ou ses invités. Le CLIENT n'est couvert par aucune assurance de VISUELLEMENT. Il appartient au CLIENT s'il le souhaite de s'assurer auprès d'une compagnie de son choix pour couvrir sa responsabilité, les risques de pertes, de vol ou de détérioration pendant toute la durée de la location.

- g) Ne pas démonter le matériel
- h) Restituer dans l'état de propreté et de fonctionnement tel prévu. État de propreté du matériel » du dit contrat.
- i) En cas de perte, vol ou détérioration totale, le CLIENT devra rembourser à VISUELLEMENT le matériel concerné à hauteur de la valeur du rééquipement à neuf et cela même si le montant du remplacement excède la caution déposée.

De la même façon en cas de bris de glace ou de détérioration partielle, le CLIENT devra rembourser à VISUELLEMENT la totalité du montant des réparations faites sur le matériel concerné et cela même si le montant des réparations excède la caution déposée.

j) Autoriser VISUELLEMENT à prélever sur le chèque de caution toute ou partie de la somme couvrant l'intégralité des éventuels endommagements.



k) Ne pas relouer le matériel « Borne à Selfie - Photobooth » à un tiers. Tarifs & paiements

Le CLIENT s'engage à payer la totalité à la récupération du matériel + un dépôt du chèque de caution qui sera remis 15 jours après la location.

l) Le photobooth doit rester alimenté en permanence après son retrait. Il ne peut pas être laissé sans alimentation pendant plus d'une heure, car cela entraînerait l'arrêt du matériel. Veillez à ce que le photobooth soit constamment alimenté en électricité pour garantir son bon fonctionnement et éviter toute interruption pendant son utilisation.

# 7. Droit à l'image:

En lui fournissant une borne réalisant des photos, VISUELLEMENT transfère le droit d'image relatif aux photos au CLIENT qui assume de fait la responsabilité du droit à l'image.

VISUELLEMENT a accès aux données et images réalisées par le CLIENT et les conserve pendant un délai de 30 jours après le retour de la borne, laissant ainsi la possibilité au CLIENT de récupérer les données. Passé ce délai VISUELLEMENT s'engage à détruire les données et images stockées par la borne photo.

Le CLIENT s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur relatives aux droits à l'image de tous les utilisateurs de borne.

VISUELLEMENT se réserve le droit d'utiliser les photos prises par le matériel mis à disposition du CLIENT à des fins promotionnelles. VISUELLEMENT pourrait utiliser certaines photos sur son site web, brochures, publicités ou autres. Le CLIENT s'engage donc à avoir obtenu l'autorisations des personnes utilisatrices du matériel photographique. Le CLIENT peut dans le cas contraire s'opposer à l'utilisation des photos en le signalant expressément par écrit.

VISUELLEMENT ne saurait être tenu responsable de la diffusion des images prises par la borne et diffusés ensuite sur les réseaux sociaux ou autres médias par les utilisateurs ou les personnes y ayant eu accès quelles qu'elles soient.

J'atteste avoir constaté	é le bon fonctionnement	du matériel loué	(avant la prise	en location) et avoir
pris connaissance du c	ontrat de location.			

Contrat établit le : ....... /....... /........

Nom, Prénom et Signature du client : (Précédé de la mention « lu et approuvé »)